

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUDICHON Jean-Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2018

Présents : M. GAUDICHON Jean-Michel, Maire, Mmes : COGREL Chrystèle, ESNAULT Marie-Christine, FERÉOL Denise, HOUSSAIS Isabelle, MIOSSEC Catherine, MM : GAUVIN Yannick, GUIBERT Gaëtan, LEGENDRE Robert, LERAT Thierry, POULAIN Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HAMON Marie-Christine à M. GAUDICHON Jean-Michel, RIFFAULT Katia à Mme FERÉOL Denise, M. HAMON Jean-Pierre à M. LERAT Thierry

Absent(s) : M. DOLO Michel

A été nommée secrétaire : Mme HOUSSAIS Isabelle

CREATION SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU SUD VILAINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'une société publique locale. Il s'agit d'une structure juridique utilisable par les collectivités et leurs groupements pour la gestion de leurs services publics. Les dispositions qui les régissent sont codifiées dans l'article L 1531.1 du code général des collectivités territoriales (loi n°2010.559 du 28 mai 2010).

Le capital de cette société est détenu en totalité par les collectivités qui la compose, il s'agit donc de fonds exclusivement publics. L'intérêt de cet outil est de permettre une gestion souple des prestations intégrées faisant son objet, à l'image des sociétés privées, mais dans un cadre réglementaire de droit public. Bretagne Porte de Loire Communauté n'ayant pas repris la compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » ni la « petite enfance -accueil des enfants de 0 à 3 ans», dans ses nouveaux statuts, ces compétences sont revenues aux communes le 1er janvier dernier. Afin de continuer à assurer au mieux ces services à la population, il est envisagé de créer une SPL entre les 4 communes de feu Communauté de Communes de Grand-Fougeray avec : La Dominelais, Sainte Anne sur Vilaine et Saint Sulpice des Landes et de lui confier ces compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5,
VU la délibération n°69-2017 donnant un accord de principe à la création d'une société Publique Locale
VU la délibération n°70-2017 « Reprise de compétences – Continuité de paiement » demandant à Bretagne Porte de Loire Communauté de continuer à assurer les paiements pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et la Petite enfance - Accueil des enfants de moins de 3 ans jusqu'à la création de la SPL qui interviendra au plus tard le 28 février 2018
VU le projet de statuts de la Société Anonyme Publique Locale « Du Sud Vilaine »,

APPROUVE le projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Du Sud Vilaine » qui lui a été transmis, laquelle Société aura pour objet social de promouvoir les politiques sociales, culturelles, de loisirs et de tourisme de ses collectivités actionnaires en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse.

À ce titre, elle pourra, notamment :

- Organiser, animer, gérer les activités d'accueil périscolaire et de loisirs ;
- Promouvoir et animer toute manifestation d'intérêt général dans les domaines social, culturel, sportif, touristique et de loisirs ;
- Gérer, exploiter, entretenir et promouvoir tous biens mobiliers et immobiliers, services et équipements permettant de réaliser ou de valoriser les activités ci-dessus évoquées.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de toute convention conclue avec elles.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

APPROUVE la participation de la Commune de Sainte-Anne sur Vilaine au capital social de ladite Société, pour un montant du quart du capital soit 37 200 €/4 soit 9 300 euros correspondant à la souscription de 93 actions, de cent (100) euros chacune, dont la moitié sera libérée à la constitution de la SPL ;

INSCRIT à cet effet au budget de la commune de Sainte-Anne sur Vilaine, chapitre 26, article 261, la somme de 9 300 euros, montant de cette participation ;

DESIGNE les 2 représentants de la commune de Sainte-Anne sur Vilaine sein du Conseil d'Administration de la SPL, à savoir, M. Jean-Michel GAUDICHON et Mme Katia RIFFAULT ;

DESIGNE Jean-Michel GAUDICHON pour représenter la commune de Sainte-Anne sur Vilaine aux assemblées générales de la SPL et Mme Katia RIFFAULT pour le suppléer à ces fonctions en cas d'empêchement;

DONNE tous pouvoirs à Nadine DREAN pour signer les statuts et l'état des engagements qui pourraient être pris avant la signature des statuts pour le compte de la société en formation et accomplir, au nom et pour le compte de la SPL " Du Sud Vilaine en formation", en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette constitution et notamment :

SIGNER le bulletin de souscription,

FAIRE libérer les fonds.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil de Bretagne porte de Loire Communauté s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire, inhérente à l'adhésion de l'EPCI à l'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) Vilaine

Lors de la séance du 14/12/2017, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'adhésion de Bretagne porte de Loire Communauté à l'ETPB Vilaine pour transférer l'exercice de la compétence Prévention des Inondations – compétence devenue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018.

Ainsi, cette adhésion se traduit par l'ajout des 2 compétences facultatives suivantes pour Bretagne porte de Loire Communauté, au point 11/ Gestion des milieux aquatiques de ses statuts :

- gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
- animation et portage du SAGE et participations aux missions d'un EPTB.

Il est alors soumis à l'avis du Conseil municipal, cette modification statutaire adoptée par le Conseil Communautaire réuni le 14 décembre 2017.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que cette modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-13-1, du 14/12/2017,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

le Conseil municipal à l'unanimité APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes, en ajoutant les 2 compétences facultatives suivantes au point 11/ Gestion des milieux aquatiques :

- gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
- animation et portage du SAGE et participations aux missions d'un EPTB.

NOMINATION DELEGUE AU SYNDICAT DE LA CHERE

Monsieur le Maire informe les élu-es que le syndicat de la Chère a revu ses statuts en fin d'année. Il y aura dorénavant un représentant titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit M. Christian POULAIN comme représentant titulaire et Mme Isabelle HOUSSAIS comme représentante suppléante.

NOUVEAUX HORAIRES DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la transformation de l'école Saint-Gabriel en regroupement pédagogique intercommunal avec l'école de Langon a des implications sur les horaires de la garderie. Les enfants de Langon arrivant plus tard avec la navette, les cours commencent un peu plus tard et la garderie doit donc continuer jusqu'à 8h50 au lieu de 8h45.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les horaires de la garderie ainsi : le matin de 7h00 à 8h50 et le soir de 16h55 à 18h45, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire.

ACHAT PARCELLES AGRICOLES A LA SAFER

Le 11 janvier 2018, la SAFER a proposé à la ville de Sainte-Anne sur Vilaine d'acquérir les parcelles ZS16 et ZT96 à un prix de 2814.74€ hors frais annexes, notamment frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat bâti avec la SAFER pour la parcelle ZT 96 sise à La Cormerais et ZS16 sise à la Poterie à un prix de 2814.74€

DELEGUE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS

Exercice comptable 2017

Bon résultat commune

- Augmentation du produit de la cantine, des recettes fiscales et de la dotation de solidarité rurale
- Baisse de la masse salariale et de la subvention à l'école

Mais déficit CCAS : - 596,88€

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	648 605,15	804 170,64	155 565,49
INVESTISSEMENT	569 275,21	583 805,74	14 560,53
RESULTAT			170 096,02

Calendrier prévisionnel

- 02/02 : Commission finances prépa budget
- 08/02 : Commission service technique
- 23/02 : Conseil municipal – DOB
- 23/03 : Conseil Municipal – vote budget
- 20/04 : Conseil Municipal
- 18/05 : Conseil Municipal
- 15/06 : Conseil Municipal
- 12/07 : Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Louis GAUDICHON



